

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/JUIL/043	OBJET : ELECTION DU MAIRE
<u>Date du conseil municipal</u> 03/07/2020	
<u>Date de la convocation</u> 29/06/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 13/07/2020	

L'an deux mille vingt, le trois juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, Maire sortant, en suite des convocations adressées le 29 juin 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Fabrice **HOULIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Serge **HAMELIN**, Suzanna **MARTINET**, Frédéric **BRUNOT**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Sylvie **POIRIER**, Mahmut **GÜNER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Armand **DE MAIGRET**, Nimca **CIGE**, Cédric **CONTENT**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Mohammed **KHERBACH**, Sylvie **GALLOCHER**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Aymeric **DUROX**.

Monsieur Mahmut GÜNER est nommé secrétaire de séance (article L2121-15 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal, sous les présidences respectives de Monsieur Michel BILLOUT, Maire sortant et de Monsieur Armand DE MAIGRET, en qualité de doyen d'âge de l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1 et suivants,

CONSIDERANT la lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales par le doyen d'âge de l'assemblée,

CONSIDERANT que dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes doivent être élus parmi les membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres,

CONSIDERANT que le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge sollicite deux volontaires comme assesseurs. Madame Clotilde LAGOUTE et Madame Suzanna MARTINET acceptent de constituer le bureau,

Le doyen d'âge fait un appel à candidature à la fonction de Maire de la commune de Nangis,

- Madame Nolwenn LE BOUTER se porte candidate au nom du groupe «Agir Ensemble pour Nangis »
- Monsieur Aymeric DUROX se porte candidat au nom du groupe « Demain Nangis »

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le doyen d'âge proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :29
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés :6
- Suffrages exprimés :23
- Majorité requise :15

Madame Nolwenn LE BOUTER a obtenu 22 (vingt-deux) voix.

Monsieur Aymeric DUROX a obtenu 1 voix (une)

Madame Nolwenn LE BOUTER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 juillet 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200715-2020-JUIL-043-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020